



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D/2023-062

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 23
- Présents : 13
- Votants : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de TORCY s'est réuni, en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Torcy, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGEAU, Maire de TORCY.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. PIGEAU Philippe – Mme CANTIER Nadège – M. LANDRÉ Christian – Mme SARANDAO Gilda – Mme MUNOZ Marie-Thérèse – M. MAY Abdelkrim – M. MICHELOT Bernard – M. LAMY Bernard – Mme GALLO Anne – Mme BERESINA Jocelyne – M. CHEVALIER Mickaël – Mme DESVIGNES Josette – Mme MONTEIRO Maria.

POUVOIRS : M. BONNEAU Michel à M. LAMY Bernard – Mme ROMERO-PORTRAT Manuela à Mme MUNOZ Marie-Thérèse – Mme ALAIN Lucette à Mme Jocelyne BERESINA – Mme CASTANO Adeline à Mme GALLO Anne – M. FUCHET Roland à Mme DESVIGNES Josette – M. DJEDDOU Rabah à Mme MONTEIRO Maria.

EXCUSEE : Mme LATTARD Monique.

ABSENTS : M. TAIEB BOUHANI Ali – M. CHHIM Sovanavy – M. MOURON Pierre.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. CHEVALIER Mickaël.

ADHESION AU SERVICE COMMUN NUMERIQUE DE LA COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a adhéré au service commun ingénierie et supports techniques des services numériques proposé par la Communauté Urbaine le Creusot Montceau (CUCM) le 31 mai 2021 (Délibération D2021-047). À compter de 2024, ce service évolue en service commun numérique avec de nouvelles modalités d'accès et de nouveaux services proposés détaillés dans la convention jointe. Par ailleurs l'adhésion au service commun numérique implique une cotisation selon le tableau ci-dessous.

Nombre d'habitants	Cotisation annuelle
< 1 000	300 €
De 1 000 à 2 499	600 €
De 2 500 à 4 999	900 €
De 5 000 à 9 999	1200 €
> 10 000	1500 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant les besoins de la commune en la matière, tant sur l'exploitation quotidienne que l'évolution future de son système,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et sur sa proposition.

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITÉ et 4 ABSECTIONS :** M. FUCHET Roland (pouvoir à Mme DESVIGNES Josette) M. DJEDDOU Rabah (pouvoir à Mme MONTEIRO Maria) Mme MONTEIRO Maria et Mme DESVIGNES Josette :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au service commun numérique ;
- **VALIDE** le montant de la cotisation annuelle de 900 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe.

Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 19 DEC. 2023

et publié, affiché ou

notifié le 19 DEC. 2023

Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU

CONVENTION CADRE de MUTUALISATION de SERVICES

∞ ∞ ∞

ENTRE la CUCM et ses COMMUNES MEMBRES

Service commun numérique

Version consolidée du 08/11/2023

Entre,

La communauté urbaine Creusot Montceau, ayant son siège social au Château de la Verrerie au Creusot (71210), représentée par son Président, Monsieur David MARTI, habilité à signer la présente en application d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 23 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la CUCM »

D'une part,

Les communes de la CUCM représentées par leur maire en exercice habilité à intervenir aux présentes après délibération de leurs conseils municipaux et avis de leur comité technique,

Ci-après dénommée « les communes »

D'autre part,

Vu l'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif à la mise en place de services communs, entre un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,

Vu l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux rapports et au schéma de mutualisation des services à adopter par le conseil de communauté, et à mettre en œuvre entre la communauté urbaine et ses communes membres,